

**Objet : DECISION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR CONCERNANT LA
RELANCE DU MARCHÉ POUR L'ACHAT D'UN CAMION PORTEUR DESTINÉ AU SERVICE
DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE – 2022-0221**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
- Vu l'avis d'appel public à concurrence émis le 26/04/2022, relatif à l'accord-cadre cité en objet,
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les directions de l'achat public et des services généraux,
- Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2022,
- Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'achat public et des services généraux, la commission d'appel d'offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

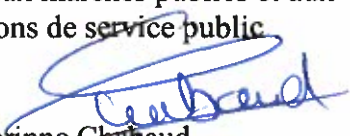
- De déclarer recevable, la candidature de : ① - TOUTENKAMION GROUP
- De déclarer régulière, l'offre de : ① - TOUTENKAMION GROUP
- De classer Première l'offre de ① - TOUTENKAMION GROUP

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 13/07/2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La déléguée aux marchés publics et aux
délégations de service public


Corinne Chabaud